

ISOTIS

INVITATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Jeudi 18 mai 2006 à 10 heures (ouverture des portes à 9 heures 30) au Musée Olympique à Lausanne

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration :

1. **Présentation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.**

2. **Rapport de l'organe de révision.**

3. **Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.**
Le conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le rapport annuel, les comptes du groupe, et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, lesquels présentent une perte consolidée et accumulée de US\$113'828'820 à reporter.

4. **Décharge au conseil d'administration et à la direction.**
Le conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction pour leur activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

5. **Elections statutaires.**

5.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration propose aux actionnaires :

- i) de réélire James Trotman, Darrell Elliott et Daniel Kollin en qualité de membres du conseil d'administration pour une nouvelle période statutaire de trois ans;
- ii) d'élire Prof. Barbara Boyan, PhD, à Atlanta, Georgia (Etats-Unis d'Amérique) en qualité de nouvelle membre du conseil d'administration pour une période statutaire de trois ans.

5.2 Organe de révision

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire Ernst & Young en tant qu'organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2006.

5.3 Réviseur spécial

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire BDO Visura en qualité de réviseur spécial conformément à l'article 26 al. 5 des statuts pour l'exercice 2006.

6. **Augmentation conditionnelle du capital-actions – Augmentation du capital conditionnel existant – Modification de l'article 7 des Statuts**

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 7 des Statuts relatif à l'augmentation conditionnelle du capital-actions afin d'augmenter le capital conditionnel existant de CHF 5'377'680 à CHF 8'000'000 pour permettre l'allocation d'options à des employés et des membres du conseil d'administration de la Société et de ses filiales.

Le capital-actions serait ainsi augmenté d'un maximum de CHF 8'000'000 par l'exercice d'options qui seraient allouées à des employés et des membres du conseil d'administration de la Société et de ses filiales conformément à des plans de participation mis au point par le conseil d'administration, par l'émission d'un maximum de 8'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées par apports en espèces. Les actions nominatives nouvellement émises seraient assujetties aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des Statuts. Les droits de souscription préférentiels d'actions des actionnaires actuels sont supprimés.

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier en conséquence l'article 7 (premier paragraphe) des Statuts comme il suit (modifications soulignées):

« Article 7 Capital conditionnel

Le capital-actions de la société sera augmenté par l'émission d'un maximum de 8'000'000 (huit millions) actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 1.- (un franc suisse) chacune, pour un montant maximum de CHF 8'000'000.- (huit millions de francs suisses). »

Les paragraphes 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Documentation

Le rapport annuel, les comptes annuels, et les comptes du groupe sont disponibles dans les locaux de la société, Rue de Sébeillon 1 à Lausanne. Ces documents peuvent en outre être consultés sur le site Internet de la société (www.isotis.com), sur le système EDGAR de l'U.S. Securities and Exchange Commission (www.sec.gov) et sur le système SEDAR du Canadian Securities Administrators (www.sedar.com). Les actionnaires peuvent demander qu'un exemplaire leur soit adressé en cochant la case correspondante du bulletin-réponse.

Carte d'admission

Les actionnaires inscrits au registre des actions le 25 avril 2006 recevront la présente invitation par la poste accompagnée d'un bulletin-réponse. Les actionnaires nord-américains non-inscrits recevront également la présente invitation, sans bulletin-réponse, par l'entremise de leur intermédiaire financier (voir « Procédure pour les actionnaires nord-américains et hollandais » ci-dessous).

Les actionnaires inscrits au registre des actions entre le 25 avril 2006 et le 3 mai 2006 (inclus) recevront la présente invitation et le bulletin-réponse dès leur inscription au registre des actions. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 4 au 18 mai 2006 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote. Les actionnaires n'ayant pas reçu la présente invitation et le bulletin-réponse doivent contacter immédiatement leur banque ou intermédiaire financier s'ils désirent être inscrits au registre des actions.

Le bulletin-réponse joint à l'invitation permet aux actionnaires de commander leur carte d'admission ou de donner procuration. Les actionnaires sont priés de retourner le bulletin-réponse aussi rapidement que possible mais au plus tard le 11 mai 2006.

Représentation/procuration

Les actionnaires ne pouvant participer personnellement à l'assemblée peuvent donner procuration en indiquant dans le bulletin réponse qu'ils souhaitent se faire représenter à l'assemblée :

- par un organe de la société, M. Aart Brouwer, Vice-président du conseil d'administration ou la personne qui le substituerait. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par le représentant indépendant, Me Patrice Girardet, avocat, rue de Bourg 8, case postale 3712, 1002 Lausanne. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par un autre actionnaire ou par un tiers, en complétant la procuration sur la carte d'admission et en la lui remettant.

Si un actionnaire donne procuration à l'organe de la société, ce dernier exercera le droit de vote relatif à ces actions en faveur des propositions du conseil d'administration. Si un actionnaire donne procuration au représentant indépendant, ce dernier exercera le droit de vote relatif à ces actions en faveur des propositions du conseil d'administration, à moins que l'actionnaire ne lui ait donné des instructions contraires par écrit. Les représentants dépositaires au sens de l'article 689 d du Code des obligations sont priés de communiquer à la société le nombre d'actions qu'ils représentent au plus tard le 18 mai 2006 à 9 heures 30 au bureau de contrôle de l'assemblée.

Procédure pour les actionnaires nord-américains et hollandais

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions peuvent prendre part à l'assemblée et/ou voter. La société a mis au point une procédure afin que les actionnaires se trouvant en Amérique du Nord ou aux Pays-bas n'ayant pas encore inscrit leurs actions puissent voter à l'assemblée générale ordinaire.

Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire financier et ne les avez pas enregistrées, vous devez suivre cette procédure si vous souhaitez voter à l'assemblée générale ordinaire : le courtier, l'intermédiaire financier ou la banque par l'entremise desquels vous détenez vos actions doivent remettre à la société, au plus tard le 3 mai 2006 (inclus) :

- votre nom, votre adresse et le nombre de vos actions, et
- une confirmation qu'ils n'autoriseront pas le transfert de ces actions avant l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour autant que ces informations relatives à l'identité de l'actionnaire et la confirmation que les actions ne seront pas transférées aient été remises à la société, les actionnaires ainsi identifiés pourront prendre part à l'assemblée générale ordinaire ou donner procuration à l'organe de la société, au représentant indépendant, à un autre actionnaire ou à un tiers.

Toute communication à la société concernant cette procédure doit être adressée à investor.relations@isotis.com.

Informations

Toute correspondance concernant l'assemblée générale ordinaire doit être adressée à SAG SIS Aktienregister AG, Baslerstrasse 100, CH-4600 Olten, à l'attention de Mme Alexandra von Rohr, fax +41 (62) 205 39 71.

Lausanne, le 26 avril 2006.

IsoTis SA

Pour le conseil d'administration :
James S. Trotman, Président
Aart Brouwer, Vice-président